



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 15 mai 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - LESPERT Gaylord - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle - VETIL Christophe - FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Mélinda COLLET, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DECM2026.03.04-09 : DESIGNATION DE MEMBRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Rapporteur : Yannick LE BORGNE, Maire

Le Maire précise qu'à l'ordre du jour du conseil communautaire du 26 mai prochain, il sera proposé la création de la CIID. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels. Le conseil communautaire proposera une liste de 40 commissaires qui doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés par la commission

La liste des 40 commissaires sera transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Chaque commune est invitée à transmettre 1 ou 2 noms de commissaires (conseillers communautaires, conseillers municipaux ou contribuables locaux remplissant les conditions ci-dessus indiquées) en précisant que c'est le Conseil Communautaire qui procède à ces désignations.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions règlementaires.

> Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

* PROPOSE

Mme Nelly GILLET et Mme Martine LAUNAY

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

M. COLLET



Le Maire,



Y. LE BORGNE

Chaque conseil municipal procède à la désignation de ses membres. Il est précisé que les membres désignés par les communes ne sont pas nécessairement conseillers communautaires.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires.

> Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

* DESIGNÉ	M. Yannick LE BORGNE	membre titulaire
	Mme Nelly GILLET	membre suppléant

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

M. COLLET



Le Maire,

Y. LE BORGNE





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 15 mai 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - LESPERT Gaylord - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle - VETIL Christophe - FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Mélinda COLLET, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DECM2026.22.05-08 : DESIGNATION DE MEMBRES A LA COMMISSION LOCALE EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE PLOËRMEL COMMUNAUTE

Rapporteur : Yannick LE BORGNE, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

La commission locale d'évaluation des charges transférées est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique. Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Le conseil communautaire détermine sa composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Par délibération n°CC-075/2026 du 29 avril 2026, le conseil de Ploërmel Communauté a approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi que sa composition.

Chaque commune est représentée au sein de la commission par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, à l'exception de la commune de Ploërmel par 2 membres titulaires et 1 membre suppléant, soit 31 membres titulaires et 30 membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité de vendre la licence IV au repreneur du commerce, au prix que la commune l'a achetée
- Donne tous pouvoirs au Maire pour réaliser cette vente et signer les documents nécessaires

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

M. COLLET



Le Maire,



Y. LE BORGNE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 15 mai 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - LESPERT Gaylord - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle - VETIL Christophe - FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Mélinda COLLET, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DECM2026.22.05-07 : REPRISE DE L'ANCIEN BAR RESTAURANT DU MARCH'TRAY - VENTE DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN DEBIT DE BOISSONS DE 4EME CATEGORIE - LICENCE IV :

Rapporteur : M. Yannick LE BORGNE, Maire

Le Maire fait savoir qu'un compromis de vente doit être signé pour la reprise de l'ancien Bar restaurant le March'Tray. La vente devrait se réaliser en août prochain.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité avait acheté par adjudication la licence IV de l'ancien Bar restaurant, pour qu'elle reste sur le territoire de la commune, afin de faciliter la reprise de l'activité. La commune l'avait acheté 6000 €, soit au total 6 856,80 € avec les frais.

Le Maire fait part du courrier de la Direction Régionale des Douanes de Bretagne précisant que la mairie a acquis aux enchères un élément du fonds de commerce, la licence IV, licence qui était attachée au fonds de commerce. En vertu des textes en vigueur, un futur débitant doit acheter le fonds de commerce de son prédécesseur, directement à son prédécesseur ou au mandataire judiciaire.

La commune pensait louer la licence au repreneur mais cela n'est pas autorisé, Dans le cas présent, il faut obligatoirement lui revendre la licence pour pouvoir ouvrir le bar et récupérer le tabac et les jeux.



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE LA TRINITE-PORHOET

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 01/08/2026
ID : 056-215602574-20260522-DECM26_22_05_06-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 15 mai 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - LESPERT Gaylord - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle - VETIL Christophe - FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Mélinda COLLET, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DECM2026.22.05-06 : REMISE DE PRIX AUX ELEVES A L'OCCASION DU RALLYE CITOYEN

Rapporteur : Mme THOMAS, Adjointe

Mme THOMAS fait savoir qu'un rallye citoyen est organisé le 16 juin prochain à La Trinité-Porhoët et rappelle que l'année passée des chèques cadeaux étaient remis aux gagnants. Elle invite l'assemblée à décider si la municipalité renouvelle cette pratique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'offrir à 12 collégiens une carte cadeaux d'une valeur de 10 € chacune
- Précise que ces cartes seront achetées au Centre Culturel Leclerc de Ploërmel
- indique que la dépense sera régie à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

M. COLLET

Le Maire,

Y. LE BORGNE



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE LA TRINITE-PORHOET

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 01/08/2026
ID : 056-215602574-20260522-DECM26_22_05_05-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 15 mai 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - LESPERT Gaylord - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle - VETIL Christophe - FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Mélinda COLLET, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DECM2026.22.05-05 : INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE – ANNEE 2026 :

Rapporteur : M. Yannick LE BORGNE, Maire

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal accorde chaque année, une indemnité de gardiennage église et invite les membres de l'assemblée à délibérer sur la question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de renouveler pour l'année 2026, l'indemnité pour le gardiennage de l'église à 120 €
- précise que cette indemnité sera versée en une seule fois sur le compte de la Paroisse de La Trinité-Porhoët et réglée à l'article 6282.

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

M. COLLET

Le Maire,

Y. LE BORGNE

Mise à disposition des fonds : 30 juin 2026

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Agricole, et à effectuer une décision modificative pour régler les échéances du prêt (capital et intérêts) si le remboursement commence avant la fin 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

M. COLLET



Le Maire,



Y. LE BORGNE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 15 mai 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - LESPERT Gaylord - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle - VETIL Christophe - FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Mélinda COLLET, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DECM2026.22.05-04 : FINANCEMENT ACQUISITION D'UN TRACTEUR AGRICOLE PAR UN EMPRUNT – PRESENTATION DES OFFRES – CHOIX DE L'ORGANISME DE CREDIT :

Rapporteur : M. Yannick LE BORGNE, Maire

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour contracter un emprunt de 41 500 € sur une durée de 7 ans pour financer l'achat du tracteur agricole décidé ce jour.

4 banques ont été consultées : Crédit Agricole, Crédit Mutuel de Bretagne, CDC, la Banque Postale. Le maire présente les 3 offres reçues :

- LA BANQUE POSTALE	Taux global TAEG	4,02 % + 100 € de frais de dossiers
- CRCA (Agence Collectivités Locales)	Taux global TAEG	3,7342 % + 100 € de frais de dossiers
- CMB	Taux global TAEG	3,755 % + 150 € de frais de dossiers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition du Crédit Agricole

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 41 500 €

Durée du contrat de prêt : 7 ans

Objet du contrat de prêt : financement d'un tracteur agricole

Durée Versement des fonds Montant minimum de : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe. taux fixe de 3.66 % :

périodicité mensuelle : échéances constantes



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 15 mai 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - LESPERT Gaylord - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle - VETIL Christophe - FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Mélinda COLLET, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DECM2026.22.05-03 : ACQUISITION D'UN TRACTEUR AGRICOLE – PRESENTATION DES DEVIS – CHOIX DU MATERIEL :

Rapporteur : M. Yannick LE BORGNE, Maire

Le Maire présente les différents devis reçus, pour la fourniture d'un tracteur agricole, 7 propositions au total. Parmi celles-ci, les 3 mieux placées sont étudiées :

- Marque kubota (DUVAL Mauron)
- New Holland (LE ROCH/BLANCHARD La Chèze/Ploërmel)
- Case IH (Bretagri) .

Le Maire présente le tableau comparatif de ces trois propositions :

MARQUE	REPRISE	PRIX TTC Sans reprise	SOULTE TTC	GARANTIE	PUISSANCE
KUBOTA M4073	15 000	65 400	50 400	5 ans ou 2000 h	73 cv + chargeur
NEW HOLLAND T4.75S	12 000	64 200	52 200	2 ans ou 900 h	75 cv + chargeur
CASE IH FARMALL 75A	14 000	63 600	49 600	3 ans ou 900 h	75 cv + chargeur

Les trois marques précisent qu'il y aura un prêt gratuit de tracteur, dès lors de la signature du bon de commande, en attendant la livraison du nouveau matériel, entre 6 à 8 semaines environ.

Après vote à mains levées, les membres du Conseil Municipal :

- retiennent à l'unanimité l'offre KUBOTA tenant compte de la durée de la garantie
- autorise le Maire à signer le bon de commande
- précise que les crédits sont prévus au budget 2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

M. COLLET



Le Maire,



Y. LE BORGNE



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE LA TRINITE-PORHOET

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 01/08/2026
ID : 056-215602574-20260522-DECM26_22_05_02-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 15 mai 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - LESPERT Gaylord - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle - VETIL Christophe - FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Mélinda COLLET, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DECM2026.22.05-02 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2026 :

Rapporteur : M. Yannick LE BORGNE, Maire

Lecture est faite du compte-rendu du conseil municipal du 3 avril 2026. M. Le Maire demande s'il y a des remarques à formuler.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

M. COLLET

Le Maire,

Y. LE BORGNE